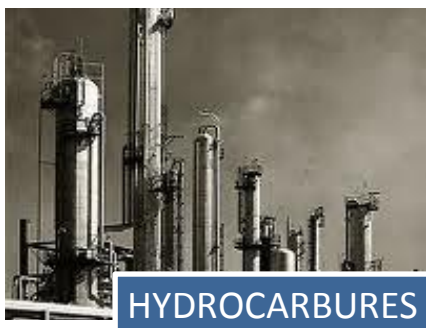




Newsletter N° 2

Novembre 2015

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



Contrats de recherches :

Les contrats pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, conclus à Alger le 28 juillet 2015, ont été approuvés, pour leur exécution entre l'Agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale SONATRACH Spa, sur les périmètres de :

- «Hassi Toumiat», «Hassi Bir Rekaiz Sud», «Zettah II», «Sif Fatima II» et «Ouled N'sir» dans la wilaya d'Ouargla ;
- « Ohanet II » et «In Amenas II» dans la wilaya d'Illizi ;
- «Zemlet El Arbi», dans les wilayas d'Illizi et d'Ouargla ;
- «Tinkhellouf» dans la wilaya d'Adrar ;
- «Imeraguene» et «In Salah II» dans les wilayas de Tamenghasset et d'Adrar ;
- «Hassi Tidjerane» dans les wilayas d'El Bayadh, d'Adrar et de Béchar.

Décret exécutif n° 15-280 du 25 octobre 2015 (JO n° 58 du 4 novembre 2015 p.4)

Fiscalité des hydrocarbures :

Le décret exécutif n° 08-01 du 2 janvier 2008 qui fixe la liste des activités pouvant être consolidées, la mise en œuvre de la consolidation des résultats et l'application du taux réduit de l'impôt complémentaire sur le résultat dit « ICR », pour les personnes participants dans un contrat de recherche ou d'exploitation des hydrocarbures, a été modifié par le décret exécutif le 3 novembre 2015.

Décret exécutif n° 15-282 du 3 novembre 2015 (JO n° 59 du 8 novembre 2015 p.4)

Sonatrach :

Nominations

Ont été nommés à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH » :

- Mr Salah Mekmouche en qualité de vice-président chargé de l'exploration et de la production ;
- Mr Akli Remini en qualité de vice-président chargé de la liquéfaction, du raffinage et de la pétrochimie ;
- Mr Slimane Arbi Bey en qualité de directeur général adjoint chargé du transport par pipelines ;
- Mr Omar Maaliou en qualité de directeur général adjoint chargé de la commercialisation des hydrocarbures.

Décret présidentiel du 3 novembre 2015 (JO n° 58 du 4 novembre 2015 p.14)



- Les conditions et les modalités de cession des terrains du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial, ont fait l'objet de nouvelles dispositions, en application de l'article 2 (dernier tiret) de l'ordonnance n° 08-04 du 1er septembre 2008, modifiée et complétée, fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Décret exécutif n° 15-281 du 26 octobre 2015 (JO n° 58 du 4 novembre 2015 p.5)

- Les conditions et modalités de traitement des demandes d'acquisition du logement promotionnel public ont été fixées par un arrêté du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 14-203 du 15 juillet 2014 fixant les conditions et les modalités d'acquisition du logement promotionnel public.

L'arrêté prévoit les modalités de présentation des demandes et de leur dépôt, la composition de la commission chargée d'étudier les demandes, l'enregistrement des bénéficiaires ainsi que les modalités d'introduction des recours.

Arrêté du 26 septembre 2015 (JO n° 63 du 29 novembre 2015)



AGROALIMENTAIRE

- La méthode de préparation de l'échantillon pour essai en vue de l'analyse physique et chimique du lait a été rendue obligatoire par arrêté du ministère du commerce en application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes.

Arrêté du 18 octobre 2015 (JO n° 58 du 4 novembre 2015 p.15)

- La méthode de détermination de l'acidité titrable dans le lait sec a été rendue obligatoire par arrêté du ministère du commerce en application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes.

Arrêté du 18 octobre 2015 (JO n° 58 du 4 novembre 2015 p.17)



SANTE

L'organisation interne de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé a été fixée par un arrêté du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, en application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 13-220 du 18 juin 2013, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé.

Arrêté du 23 septembre 2015 (JO n° 60 du 11 novembre 2015 p.31)



En matière de sécurité sociale, des conditions particulières d'application aux personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte ont été introduites et concernent le droit aux prestations en nature, à l'assurance maladie, à l'assurance décès, à la retraite ainsi que les modalités de financement des cotisations de sécurité sociale.

Décret exécutif n°15-289 du 14 novembre 2015 (JO n° 61 du 18 novembre 2015 p.5)



Les bureaux de liaison non commerciaux ont fait l'objet de nouvelles mesures du ministère du commerce, en application des dispositions de l'article 212 bis du code de l'enregistrement, en matière de leur ouverture et leur fonctionnement, la définition de leur nature, leurs missions, les modalités de leur agrément ainsi que les frais rattachés à leur exercice.

Arrêté du 9 novembre 2015 (JO n° 62 du 25 novembre 2015 p.8)



L'arrêté du 11 novembre 2012 qui définit les modalités d'appel à candidature et les critères de choix des candidats à la concession des terres agricoles et des biens superficiels du domaine privé de l'Etat rendus disponibles, a été modifié par un arrêté du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche du 11 novembre 2015.

(JO n° 62 du 25 novembre 2015 p.11)



Une interdiction d'importation a été instaurée par un arrêté du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, pour les produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux destinés à la médecine humaine fabriqués en Algérie, dont la liste a été annexée à l'arrêté.

Arrêté du 9 juillet 2015 (JO n° 62 du 25 novembre 2015 p.14)

Pour plus d'informations :

www.chemlouletassocies.com